

l'un sur l'établissement d'une fiche internationale, l'autre sur le travail accompli par la commission chargée d'une enquête sur les langues du monde, en particulier sur celles qui sont en voie d'extinction.

II^{me} question. *Quel est, selon vous, le rôle à attribuer, dans le devenir et l'évolution des langues (en particulier dans la constitution des langues unifiées), d'une part aux phénomènes spontanés et à l'inconscient, de l'autre aux interventions de la volonté et de la réflexion? Subsidiairement: Que pensez-vous de l'adoption d'une langue artificielle comme langue auxiliaire?*

III^{me} question. *Les systèmes phonologiques, envisagés en eux-mêmes et dans leurs rapports avec la structure générale de la langue.*

Le Comité sera heureux de recevoir, sur ces trois questions, des propositions rédigées sous une forme succincte. Ces documents, qui serviront de base à la discussion, devront lui parvenir avant le 15 janvier 1931. Ils seront publiés *in extenso* ou sous forme de résumés avant le Congrès. En outre, sur chaque question, un spécialiste sera chargé d'introduire le débat en séance.

B) Les sujets suivants sont mis à l'ordre du jour sans comporter de consultation générale :

1) Un ou plusieurs rapports sur *la famille indo-européenne considérée dans ses relations avec d'autres familles de langues.*

2) Un exposé de la *Schallanalyse*, avec démonstration.

3) Une conférence dans laquelle un *dialectologue* fera part de ses expériences personnelles au cours de l'enquête sur le terrain.

Séances de Sections

Le nombre des Sections dépendra du nombre et de la nature des communications annoncées. Provisoirement, trois sont prévues :

Linguistique générale.

Langues indo-européennes.

Langues non indo-européennes.

Il est réservé une demi-heure pour chaque travail et vingt minutes pour la discussion. Les titres exacts devront être communiqués au secrétaire au plus tard le 15 janvier 1931, et les auteurs sont tenus de soumettre au Comité, avant le 15 avril suivant, un résumé succinct de leur communication, rédigé dans l'une des langues officielles.

Aucun travail ne pourra paraître *in extenso* ou en résumé dans les Actes du Congrès si le texte n'a pas été remis au Bureau à l'issue de la séance.